

1. IDENTIFICATION DU FICHER		N° : 43
NOM DU FICHER : Données relatives aux projets d'investissement.		DATE DE CRÉATION : n. d.
DESCRIPTION : Documentation en lien avec des projets d'investissement réalisés par des entreprises du secteur privé ou dans le cadre d'initiatives de développement économique avec des partenaires privés, utilisée aux fins d'évaluer la possibilité que le gouvernement prenne une participation ou apporte une aide financière dans le projet ou d'évaluer les retombées économiques et fiscales y étant associées.		
2. FINALITÉ DU FICHER ET PERSONNES CONCERNÉES		
2.1. FINALITÉ(S) DU FICHER : <ul style="list-style-type: none"> À des fins statistiques; Autres fins : Collaboration auprès d'autres ministères, organismes et partenaires; Évaluation et conseil auprès des autorités du Ministère. 		
2.2. PERSONNES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS : Le personnel de l'organisme, une autre catégorie de personnes et les entreprises.		
2.3. PROVENANCE(S) ET MODALITÉ(S) DE COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS : Par écrit par la personne concernée et un membre du personnel. Par écrit et oral par un autre organisme public et une personne ou un organisme privé.		
3. LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS		
Renseignements nominatifs, les coordonnées, les informations à l'égard de l'emploi, les données socioéconomiques, les données financières, les informations industrielles et autres : numéro d'entreprise du Québec (NEQ).		
4. GESTION DU FICHER		
4.1. SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS : Manuel (papier, carton, etc.) et l'informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.).		
4.2. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS : <ul style="list-style-type: none"> La règle est présentement en cours de rédaction. 		
4.3. LE PERSONNEL AYANT ACCÈS AU FICHER : <ul style="list-style-type: none"> Le sous-ministre adjoint de la Direction des politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État; Le personnel de la Direction générale de la politique fiscale aux entreprises; Le personnel de la Direction principale du développement économique; Les adjointes administratives du secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique et des sociétés d'État. 		
4.4. UNE PERSONNE OU UN ORGANISME EXTÉRIEUR A ACCÈS AU FICHER À DES FINS DE TRAITEMENT : Non	4.5. LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHER SONT TRANSFÉRÉS À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE ORGANISME : Oui	